



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010

Mme PERROT-DANJOUX est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 29 janvier 2010 est approuvé.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme LUCAS qui a donné procuration à M MARZIN, Mme COLIN MARECHAL qui a donné procuration à Mme PERROT DANJOUX, Mme BERROU qui a donné procuration à Mme BROISE, M ISTRIA qui a donné procuration à M CROGUENOC, M ERNAULT qui a donné procuration à M LE HIR P., M LE HIR T. qui a donné procuration à Mlle MAGUEUR.

❶- FORFAIT SCOLAIRE 2010

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une somme de 30 874 € à l'école Sainte-Marie, sous contrat d'association. Le montant est calculé sur la base de 701.69 € par enfant, coût moyen de la dépense de fonctionnement pour un élève de l'école publique en 2009. 44 enfants étant déclarés scolarisés au 1^{er} septembre 2009 à l'école Sainte-Marie.

Objet de la délibération :

- **DECIDER** d'adopter la proposition,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2010 à l'article 6558 « autres contributions ».
- **PRECISER** que la subvention sera versée trimestriellement.

➡ **Résultat du vote : unanimité**

❷- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation organisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L300-2, 1^{er} alinéa et R.123-18 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1994 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) modifié le 23 mars 1995 et le 2 mai 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu le débat en Conseil municipal du 6 mars 2009 concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu le rapport de présentation, le projet de PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU ainsi que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 8 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU et le bilan de cette concertation.

1.- modalités de la concertation :

- mise à disposition du public en mairie d'un cahier et d'une boîte à idées ;
- exposition de panneaux décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du PADD pendant la phase d'étude ;
- articles sur l'état d'avancement des études dans la presse locale, sur le site Internet et dans le bulletin municipal ;
- organisation de deux réunions publiques.

2.- mise en œuvre et bilan de la concertation :

- Un questionnaire annexé au bulletin municipal a donné lieu à 135 retours et mis en évidence certains points qui ont été pris en compte lors de l'élaboration du PADD :
 - protection du patrimoine naturel (littoral) et du patrimoine bâti ;
 - développement de l'économie ;
 - amélioration de la voirie et développement de chemins piétons et vélo ;
 - création de logements nouveaux et réhabilitation d'anciens ;
 - développement du commerce de proximité.
- La réunion publique organisée le 19 décembre 2008 pour exposer les grandes orientations du PADD a rassemblé environ 120 personnes et donné lieu à nombre de questions concernant principalement les points suivants :
 - a.- Projet de déplacement du terrain de football vers la zone verte de Mézou Mesdoun. Ce projet entre dans le programme de restauration de l'espace dunaire.
Le coût ne devrait pas être excessif car les travaux de drainage seront limités, contrairement à l'avis de certains participants.
 - b.- Projet de déplacer partiellement le terrain de camping à l'emplacement du terrain de football (question soulevée une seconde fois lors du débat PADD du 6 mars). L'objectif visait à maintenir une partie de l'activité de camping en bordure de mer, sur un espace ayant perdu la qualité d'espace naturel remarquable. Le souhait de certains est de parvenir à une restauration de cet ancien espace dunaire et non pas à y aménager un camping.
 - c.- Projet de réserver un espace à vocation commerciale sur la place des FFL (question soulevée une seconde fois lors du débat PADD du 6 mars). Il s'agissait pour l'équipe municipale d'une réservation de précaution sachant qu'aucun autre espace disponible n'existe en centre bourg pour développer du commerce. L'objection opposée a porté sur le risque de fermeture de la perspective sur mer.
 - d.- Réduction des surfaces dévolues à la construction. Il est confirmé que les surfaces ouvertes à la construction, désormais fonction de l'évolution de la population et du projet de territoire sont sensiblement réduites. De plus certaines zones U ou INA non compatibles avec la loi Littoral sont également supprimées.
- La réunion publique organisée le 28 mai 2009 visait à présenter le projet de PLU préalablement à sa mise à disposition du public. Le maire a tout d'abord situé le projet par rapport au cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest et du Plan Local d'Habitat (PLH) de la communauté des communes. Puis les grandes orientations ont été exposées : urbanisation centrée sur le bourg, besoins en surfaces urbanisables et en équipements publics basés sur un objectif de croissance de la population situé à 1%.

Enfin le cabinet Géolitt a représenté la répartition générale des zones sur le territoire de la commune ainsi que le règlement afférent à chaque zone.

Aucune question majeure n'a été soulevée.

- La mise à disposition publique du texte du PADD, du règlement, des orientations d'aménagement et des documents graphiques a été organisée du 8 juin au 17 juillet 2009 avec accueil sur rendez-vous. Ces documents ont ensuite été mis à disposition en fonction des demandes. Au total plusieurs centaines de personnes ont été reçues pendant cette période. Soixante neuf questions écrites ont été enregistrées, puis soumises à l'avis de la commission PLU réunie deux fois à cet effet (29 septembre et 9 octobre 2009).

La majorité des questions a porté sur des aspects mineurs d'ordre privé visant en général à obtenir ou rétablir la constructibilité de parcelles de terrain.

Trois questions d'intérêt général ont été soulevées par des particuliers :

- a.- question relative au positionnement futur du terrain de camping à Mézou Mesdoun : la proposition de le positionner à Mézou Vourc'h n'a pas été retenue car il importait que l'ensemble des équipements d'accueil touristique, camping et résidences de tourisme soient situés au même endroit.
- b.- question relative à l'organisation générale du bâti : mise en cause de la concentration du bâti. La nécessité de lutter contre l'étalement urbain n'a pas permis de prendre en compte cette remarque malgré sa pertinence.
- c.- question relative au déficit d'encadrement de l'architecture par rapport à la richesse architecturale notable du bâti ancien de la commune.
Malgré l'intérêt de cette question, la Commission PLU a jugé que l'encadrement proposé était suffisant.

Deux questions principales ont été soulevées par l'Association de Protection des Dunes de Porspoder (APDP), association agréée au titre de la protection de l'environnement :

- a.- demande de classement en espaces remarquables (Ns) du terrain de foot et de la salle omnisports : réponse négative car ces espaces sont objectivement artificialisés.
- b.- demande d'interdiction de toute forme de camping sur les espaces classés NL et NL2 : accord de la Commission PLU.

Les réponses apportées sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-joint.

- Une mise à disposition publique a été organisée spécifiquement pour informer la population du projet de délimitation des espaces remarquables du 26 novembre à la fin de l'année 2009.

Seules des questions mineures ont été posées :

- ✓ L'Association de Protection des Dunes de Porspoder a été, à sa demande, reçue sur ce dossier. Diverses demandes visant à préciser le document descriptif des espaces remarquables n'ont pu recevoir de réponse favorable compte tenu de la non intégration de l'espace dunaire communal à une zone de protections spéciales (ZPS) au titre de la réglementation communautaire.
- ✓ L'association « Les amis des chemins de Ronde du Finistère », agréée au titre de la protection de l'environnement a été reçue, ainsi que l'association « Melon-Mer », particulièrement active pour la gestion du site portuaire de Melon. Aucune remarque particulière n'a été formulée par ces deux associations.

A l'issue de l'ensemble du processus de concertation, les principales modifications apportées au projet de PLU sont les suivantes :

- ✓ L'aménagement d'une zone de camping saisonnier à l'emplacement du terrain de football n'est pas maintenu ;
- ✓ La réservation d'un espace à vocation commerciale sur la place des FFL n'est pas maintenue.

Objet de la délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1.- d'approuver le bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 2.- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération en intégrant la proposition de classer Mazou comme site maritime à caractère patrimonial ;
- 3.- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées au titre de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations agréées au titre de la protection de la nature qui ont demandé à être consultées sur le projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2, 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

➡ Résultat du vote : unanimité

③- QUESTIONS DIVERSES

- M PAULET intervient pour dire qu'une partie des idées déjà lancées avant 2008 sont reprises dans le PLU et se félicite du retrait du projet d'implantation d'une zone commerciale sur la place des français libres ainsi que l'abandon du projet de camping sur l'actuel terrain de football. M PAULET demande également, étant donné que le travail sur le nuancier est en cours une souplesse dans le choix des couleurs des façades.
- Un point est fait sur les pièces qui seront annexés au PLU :
 - Le nuancier de couleurs : il est en cours d'élaboration avec le groupe de travail formé à cet effet, il fera l'objet d'une présentation à la commission P.L.U. ainsi qu'une présentation plus large à la population
 - La nouvelle carte de zonage d'assainissement collectif fera l'objet d'une enquête publique commune avec l'enquête publique du PLU, elle sera alors annexé au PLU en remplacement de la carte actuelle.
 - Le schéma d'assainissement pluvial est également en cours d'élaboration, il est trop tôt pour savoir s'il sera prêt pour l'enquête publique étant donné que la première phase de diagnostic doit être revu.